

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-239

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER

45-2023-08-07-00001 - Arrêté préfectoral portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Loiret pour l'examen du projet de création d'un Drive de 10 pistes dans l'Hypermarché Auchan sur la commune d'OLIVET (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-07-00001

Arrêté préfectoral portant constitution de la
Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Loiret pour l'examen du projet
de création d'un Drive de 10 pistes dans
l'Hypermarché Auchan sur la commune
d'OLIVET

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du
Loiret pour l'examen du projet de création d'un Drive de 10 pistes dans l'Hypermarché
Auchan sur la commune d'OLIVET

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 751-2,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale
des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val
de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît
LEMAIRE secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale reçue le 20 juillet 2023 relatif au
projet de création d'un Drive de 10 pistes dans l'Hypermarché Auchan sur la commune
d'OLIVET,

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour l'examen de la demande d'exploitation commerciale visée ci-dessus, enregistrée
le 20 juillet 2023 sous le numéro 185, la composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial est fixée comme suit :

I. Présidente :

La préfète du Loiret ou, en cas d'empêchement, un membre du corps préfectoral affecté
dans le département.

II. Sept élus locaux :

a. Le maire de la commune d'implantation, ou son représentant :

Monsieur Matthieu SCHLESINGER – Maire d'OLIVET, ou son représentant.

b. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant :

Monsieur Serge GROUARD – Président d'Orléans Métropole, ou son représentant.

c. Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnée à l'article L. 122 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant, ou à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'agglomération, ou à défaut un membre du conseil général :

Monsieur Serge GROUARD – Président d'Orléans Métropole, ou son représentant.

d. Le président du conseil départemental, ou son représentant :

Monsieur Marc GAUDET – Président du Conseil départemental du Loiret, ou son représentant.

e. Le président du conseil régional, ou son représentant :

Monsieur David JACQUET – Conseiller régional du Centre-Val de Loire, représentant titulaire, ou son représentant.

f. Un membre représentant les maires au niveau départemental :

Monsieur Jean-Jacques MALET – Maire de BELLEGARDE, membre titulaire,
Monsieur Bertrand GUILLON – Maire de BOULAY-LES-BARRES, membre suppléant,
Madame Monique DE LA TAILLE – Maire d'ENGENVILLE, membre suppléant.

g. Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :

Monsieur Michel AUGER – Vice-président de la Communauté de Communes Val de Sully, membre titulaire,
Monsieur Dominique CHANCLUD – Conseiller à la Communauté de Communes de Pithiverais-Gâtinais, membre suppléant,
Monsieur Pierre-François BOUGUET – Vice-président de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye, membre suppléant.

III. Quatre personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

Les personnalités qualifiées sont désignées pour une durée de trois ans renouvelables au sein des collèges suivants :

a. Collège consommation et protection des consommateurs :

Madame Françoise PILARD – UFC QUE CHOISIR, membre titulaire,
Madame Stéphanie MAUCLAIR – Maître de conférence en droit privé et Vice-Présidente de l'Université d'ORLÉANS, membre titulaire,
Madame Chantal VIROLLE - UFC QUE CHOISIR, membre suppléant.

b. Collège développement durable et aménagement du territoire :

Monsieur Didier PAPET – Loiret Nature Environnement, membre titulaire,

Monsieur Daniel MELCZER – Ingénieur en retraite, membre titulaire,
Monsieur Georges KIRGO – Ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts en retrait,
membre suppléant,
Monsieur Fouad EDDAZI – Maître de conférence en droit public à l'Université d'ORLÉANS,
membre suppléant.

IV – Personnalités qualifiées représentant la Chambre d'agriculture du Loiret

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU – FDSEA, représentant titulaire ;
Monsieur Jean-François BLECHET – FDSEA, représentant suppléant.

Sans prendre part au vote, ces personnes qualifiées présentent l'avis de la chambre d'agriculture si le projet consomme des terres agricoles.

Article 2

Assiste, en outre, aux séances le Directeur départemental des territoires, ou son représentant. La Commission entend le demandeur à sa requête et peut également entendre toute personne dont l'avis présente un intérêt pour celle-ci.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 07 août 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Benoît LEMAIRE